

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de BESANCON
Commune de MORRE**

Arrêté n° 24-063 EGR/B

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 571 (côte de MORRE),
Située en et hors agglomération,
Communes de BESANCON et MORRE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE BESANCON,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORRE,**

- VU** la demande du Directeur adjoint de la course cycliste « Classic Grand Besançon » en date du 18/03/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que : pour permettre le passage de l'épreuve course cycliste « Classic Grand Besançon » en toute sécurité sur la RD 571 du PR 0+525 au PR 4+200 section en et hors agglomération sur les territoires des communes de BESANCON et MORRE et d'assurer la sécurité des personnels organisateurs, des concurrents, ainsi que celle du public, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules par la mise en place d'une déviation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 571 (côte de MORRE), du PR 0+525 au 5+240, sur les territoires des communes de BESANCON et MORRE, **le vendredi 12 avril 2024 de 14h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de déviation mis en place dans les deux sens de circulation, pour la fermeture entre la porte taillée de Besançon et « le Trou au Loup » seront les suivants et selon les plans joints :

- Dans le sens BESANCON → PONTARLIER :

Giratoire de Neuchâtel → Tunnel de la Citadelle → RD 683 (Avenue de la 7^{eme} Armée Américaine) → BEURE → RN 57 (voie des Mercureaux) → Fin de déviation.

- La sortie de l'agglomération de MORRE dans le sens MORRE → PONTARLIER :

Rue du commerce → rue de l'échangeur (sens de circulation inversé) → RD 143 direction MONTFAUCON → RD 145 → fin de déviation.

La course reste prioritaire à son passage au carrefour RD 143 / rue de l'échangeur.

- Dans le sens PONTARLIER → BESANCON :

Échangeur du « Trou au Loup » → RN 57 (voie des Mercureaux) → Beure → RD 683 → Fin de déviation.

- L'accès à l'agglomération de MORRE depuis l'échangeur du « Trou au Loup » dans le sens PONTARLIER → BESANCON :

Échangeur du « Trou au loup » → RD 571 → VC insertion MORRE (pharmacie) → VC rue du Commerce → fin de déviation.

ARTICLE 3

L'interdiction de circuler sur la VC rue de l'échangeur dans le sens Morre → Pontarlier est levée pendant la durée de l'épreuve.

Un sens unique de circulation sur la VC rue de l'échangeur dans le sens Morre → Pontarlier est activée pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 4

L'interdiction de tourner à droite (B2b) depuis la RD 571 direction VC chemin de Malate est levée pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 5

L'accès aux riverains et aux commerces du quartier Rivotte sera possible depuis le giratoire de NEUCHATEL

ARTICLE 6

Les voiries communales Chemin de trois Châtel et chemin de Malate seront interdites à la circulation.

ARTICLE 7

Cette interdiction s'applique aux riverains de la RD 571 route de Lausanne lors des deux passages de la course.

ARTICLE 8

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs et du service voirie de Besançon pour les voies communales de la commune de Besançon.

ARTICLE 10

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 12

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame la Maire de la commune de BESANCON,
- Monsieur de Maire de la commune de MORRE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE
- CLASSIC GRAND BESANCON - Trésorier du Team organisation Marchaux Route de Champoux 25640 MARCHAUX classicgrandbesancon25@gmail.com,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune de NANCRAI,
- Monsieur le maire de la commune de SAONE,
- Monsieur le maire de la commune de FONTAIN,
- Monsieur le maire de la commune de MONTFAUCON,
- Monsieur le maire de la commune de GENNES,
- Monsieur le maire de la commune de la VEZE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Grand Besancon Métropole, service transports@grandbesancon.fr
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À BESANCON, le 28 MARS 2024

À BESANCON, le 02 AVR. 2024

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,

Nicolas CORNETTE

Pour La Maire
Par délégation

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

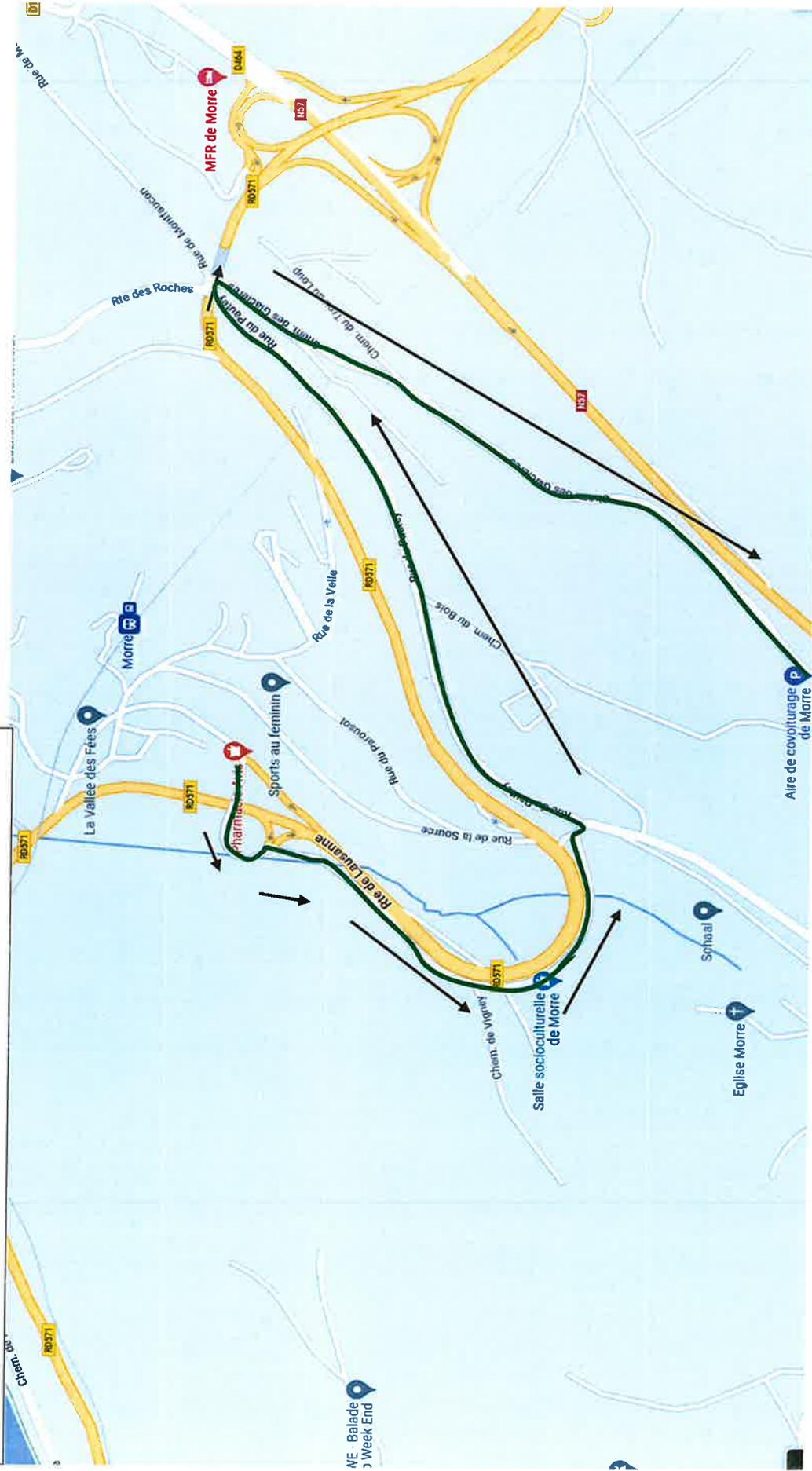
À MORRE, le 28-03-2024

Le Maire



Notifié le 02 AVR. 2024

DEVIATION RD 571 COTE DE MORRE



La sortie de MORRE dans le sens MORRE → PONTARLIER

— Sens de déviation VC rue du Commerce → RD 143 → RD 145 → fin de déviation

DEVIATION RD 571 CÔTE DE MORRE



Sens de la déviation

L'accès à l'agglomération de MORRE depuis l'échangeur du Trou au Loup dans le sens PONTARLIER → BESANCON

